



VILLE de RODEZ  
CCAS

## DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.413

OBJET

C.C.A.S. et ses établissements  
Marché à procédure adaptée n° 24005  
« Prestations de services en assurances - Flotte automobile et risques annexes »

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 7 octobre 2024 selon la procédure du marché à procédure adaptée,

Vu la date limite de remise de l'offre souhaitée avant le 6 novembre 2024,

Vu la recevabilité de cette offre,

### DECIDE

**Article 1 :** De procéder, par marché à procédure adaptée n°24005, aux prestations de services en assurances : flotte automobile et risques annexes, et de signer le marché correspondant avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant prime annuelle (En Euros T.T.C.)
1 : Flotte automobile et risques annexes	Groupama d'Oc 13 boulevard de la République 12000 RODEZ	3 073,60

La durée du marché est du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**Article 3 :** La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision.  
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le  
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du CCAS,

  
André ALBINET

Fait à RODEZ, le 13 janvier 2025

Le Vice-Président du C.C.A.S.

  
Francis FOURNIE

**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2024.413 : C.C.A.S. et établissements - Marché à procédure

Objet de l'acte : adaptée n°24005 "Prestations de services en assurances - Flotte automobile et risques annexes"

.....  
Date de décision: 13/01/2025

Date de réception de l'accusé 28/01/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC2024413

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20250113-DEC2024413-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DEC2024.413.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20250113-DEC2024413-AU-1-1\_1.pdf )